

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-132

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant l'organisation du parcours du relais de la Flamme Olympique sur le territoire de la commune de Firminy en collaboration avec le CIO, et les services de la Préfecture de La Loire

Considérant le parcours du relais de la Flamme Olympique ayant pour tracé : l'Unité d'Habitation Le Corbusier, la Rue de la Font Du Loup, la Rue de Chanzy, la Rue Trémollet, la Rue de l'Ouest, le Rond-point du Grand H, la Rue des Noyers, avec une arrivée sur le Stade Municipal Le Corbusier à Firminy

Considérant les festivités et animations associées à cet événement qui auront lieu sur un parcours itinérant de l'Unité d'Habitation au Stade Municipal Le Corbusier

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sur ce tracé précité

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du vendredi 21 juin 2024 à 14h et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 18h , le stationnement sera réglementé comme suit sur les rues et parkings désignées ci-dessous à Firminy :

- **LE STATIONNEMENT SERA STRICTEMENT INTERDIT sauf pour les véhicules de l'organisation, les véhicules municipaux, les véhicules de Secours et les véhicules des Forces de l'Ordre**
- Sur la totalité du parking de l'Unité d'Habitation situé à droite le long des bois des Bruneaux. (Rue de la Font Du Loup), ce parking sera réservé aux bus du CIO.
- Rue de la Font Du Loup, des 2 côtés de la chaussée (tronçon rond-point de l'Unité d'Habitation / Rue de Chanzy)
- Rue de Chanzy, des 2 côtés de la chaussée (tronçon Rue de la Font du Loup / rond-point de Logis Neuf)
- Sur la totalité du parking de la Roseraie
- Sur la totalité du parking situé sur la Rue de Chanzy (à proximité de l'entrée accédant au Gm3 et au collège des Bruneaux)
- Rue Trémollet (tronçon Rue de Chanzy / Rue de l'Ouest)
- Rue de l'Ouest, des 2 côtés de la chaussée (tronçon Rue Trémollet / rond-point du Grand H)
- Sur les 5 premières places de chaque rangée de stationnement sur le parking du grand H (neutralisation des places partant de la Rue de l'Ouest sur le parking situé coté entrée principale de la résidence du Mail)
- Sur la totalité du parking longeant l'immeuble du Grand H, situé Rue de l'Ouest
- Sur la totalité des parkings situés dans l'enceinte du centre commercial du Mail
- Sur la totalité du parking de pôle emploi Rue des Noyers.
- Rue des Noyers (tronçon rond-point du grand H / Rue Eugène Claudius Petit)
- Sur la totalité du parking situé à proximité de la pharmacie Rue des Noyers.
- Rond-point du GM4/GM5
- Rue Eugène Claudius Petit sur sa totalité. (Rue anciennement nommée « Boulevard Périphérique du Stade »)

ARTICLE 2 – A partir du samedi 22 juin à 14h30 et jusqu'au samedi 22 juin 2024 à 18h, la circulation des véhicules et l'accès véhiculé seront réglementés comme suit sur les rues et parkings désignées ci-dessous à Firminy :

La circulation des véhicules et l'accès véhiculé seront strictement interdit sur les rues et parkings cités ci-dessous sauf pour les véhicules de l'organisation, les véhicules municipaux, les véhicules de Secours et les véhicules des Forces de l'Ordre

- Sur la totalité du parking de l'Unité d'Habitation situé à droite le long des bois des Bruneaux. (Rue de la Font Du Loup), ce parking sera réservé aux bus du CIO.
- Rue de la Font Du Loup, des 2 côtés de la chaussée (tronçon rond-point de l'Unité d'Habitation / Rue de Chanzy)
- Rue de Chanzy, des 2 côtés de la chaussée (tronçon Rue de la Font du Loup / rond-point de Logis Neuf)
- Sur la totalité du parking de la Roseraie
- Sur la totalité du parking situé sur la Rue de Chanzy (à proximité de l'entrée accédant au Gm3 et au collège des Bruneaux)
- Rue Tremollet (tronçon Rue de Chanzy / Rue de l'Ouest)
- Rue de l'Ouest, des 2 côtés de la chaussée (tronçon Rue Tremollet / rond-point du Grand H)
- Sur les 5 premières places de chaque rangée de stationnement sur le parking du grand H (neutralisation des places partant de la Rue de l'ouest sur le parking situé coté entrée principale de la résidence du Mail)
- Sur la totalité du parking longeant l'immeuble du Grand H, situé Rue de l'Ouest
- Sur la totalité des parkings situés dans l'enceinte du centre commercial du Mail.
- Sur la totalité du parking de pôle emploi Rue des Noyers.
- Rue des Noyers (tronçon rond-point du grand H / Rue Eugène Claudius Petit)
- Sur la totalité du parking situé à proximité de la pharmacie Rue des Noyers.
- Rond-point du GM4/GM5
- Rue Eugène Claudius Petit sur sa totalité. (Rue anciennement nommée « Boulevard Périphérique du Stade »)

ARTICLE 3 – A partir du samedi 22 juin 2024 à 15h30 et jusqu'au samedi 22 juin à 18 h, la circulation des piétons et l'accès aux piétons seront strictement interdit sur tout le tracé du parcours de la flamme olympique. SAUF personnels de l'organisation, personnels municipaux, personnels des secouristes, personnels de services de Secours et personnels des Forces de l'Ordre.

ARTICLE 4 – A partir du samedi 22 juin 2024 à 14h30 et jusqu'au samedi 22 juin à 18 h, l'accès véhiculé au parcours de la flamme olympique sera strictement interdit par toutes les rues adjacentes sauf véhicules de l'organisation, véhicules des secouristes, véhicules municipaux, véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre.

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS, aux Transports Régionaux, **affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.**

Firminy, le 30 avril 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr